

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DE 2 POTEAUX ELECTRIQUES BOIS ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que le remplacement de 2 poteaux électriques bois nécessite une modification temporaire de la circulation,

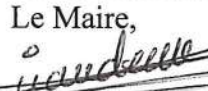
ARRETE N°61ST-23 **(prolongation de l'arrêté N°50ST-23)**

ARTICLE 1 : La Société **SEIP IDF** sise **4 Allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX** est autorisée à procéder au remplacement de 2 poteaux électriques bois route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux démarrés le 30 octobre 2023, sont prolongés jusqu'au 22 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores durant le remplacement des poteaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP IDF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 21 novembre 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UNE RÉOUVERTURE DE FOUILLE HTA RUE DE LA MAISON ROUGE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la réouverture d'une fouille HTA nécessite une interdiction temporaire de stationner, et une vitesse limitée,

ARRETE N°62ST-23

ARTICLE 1 : La Société **GH2E** sise **9/11 rue Henri Dunant 91070 NONDOUFLE** est autorisée à réouvrir une fouille HTA rue de la maison rouge à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 30 novembre 2023, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules et les poids lourds, ainsi que pour une vitesse limitée à 30km/h, ce durant l'intervention.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 23 novembre 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES RESEAUX EU/EP, AINSI QUE POUR TOUTES INTERVENTIONS URGENTES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6-1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les interventions de la société **SÉCHÉ ASSAINISSEMENT** peuvent nécessiter des modifications temporaires de la circulation, et des interdictions temporaires de stationnement,

ARRETE N°63ST-23

ARTICLE 1: La société **SÉCHÉ ASSAINISSEMENT** sise **2 rue de la Sablière 91700 SAINTE-GENEVIÈVE DES BOIS**, est autorisée à intervenir sur le domaine public de la Commune pour la maintenance et l'entretien des réseaux EU/EP, ainsi que pour toutes interventions urgentes.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est délivré pour l'année 2024 (du 01/01/2024 au 31/12/2024).

ARTICLE 3 : La société est chargée de mettre en place tous les dispositifs conformes à la réglementation en vigueur pour assurer toutes les interventions.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SÉCHÉ ASSAINISSEMENT**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 24 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT D'EAU RUE DE BIZON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que le renouvellement de branchement d'eau nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

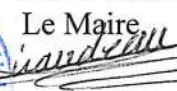
ARRETE N°64ST-23

ARTICLE 1 : La Société **ECOTS-BTP TSA 70011** chez **SOGEINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à renouveler un branchement d'eau au 12 rue de Bizon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 07 décembre 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **ECOTS-BTP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 05 décembre 2023
Le Maire


Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES RUE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un branchement d'eaux pluviales nécessite une interdiction temporaire de circuler, de stationner, et la mise en place d'une déviation,

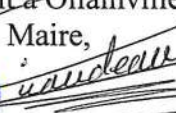
ARRETE N°65ST-23

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement d'eaux pluviales rue de la Roche (chantier Pierres & Lumières) à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 18 novembre 2023, pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de circuler avec une déviation par la rue de la République, la route d'Arpajon et la rue du Chemin Creux, ce durant les travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 08 décembre 2023
Le Maire,


Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un branchement d'eaux usées nécessite une interdiction temporaire de circuler, de stationner, et la mise en place d'une déviation,

ARRETE N°66ST-23

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement d'eaux usées rue de République (chantier Pierres & Lumières) à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 18 décembre 2023, pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de circuler, de stationner, et une déviation par la rue de la Source et la rue de la Roche, ce durant les travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 08 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU